

ARRETE PORTANT DEPORT DE Monsieur Nicolas MICHON VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CIAS N°AR2026-022

Le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L123-8, et R123-21 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, notamment son article 6,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 du 5 juin 2025, portant, notamment, définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,

Vu le procès-verbal d'élection du 9 avril 2026 déclarant M. François BLANCHET, élu Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération n° 2026 03 07 du 9 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fixant la composition du Conseil d'Administration du CIAS,

Vu la délibération n° 2026 04 14 du 30 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant élection des membres élus du CIAS,

Vu l'arrêté ARSG2026 050 du 12 mai 2026 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant désignation des membres nommés du CIAS,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Administration du CIAS en date du 28 mai 2026,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS n°2026 3 02 du 28 mai 2026 portant élection du Vice-Président délégué du CIAS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS n°2026 3 08 du 28 mai 2026 portant délégation du Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président,

Considérant qu'en application du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, Monsieur Nicolas MICHON, informé par le Président du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qu'il envisageait de lui confier délégation de fonction en matière de petite enfance et d'enfance, a alerté le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et son Président que sa concubine est employée du CIAS au sein d'une crèche,

Considérant que Monsieur Nicolas MICHON se trouve dans une situation de conflit d'intérêts au regard des dossiers relatifs à la gestion des ressources humaines des crèches,

Considérant qu'il convient d'assurer le déport de Monsieur Nicolas MICHON de la préparation, de l'instruction, de la présentation, du vote, de la signature et de l'exécution des dossiers relatifs à la gestion des ressources humaines de la petite enfance,

ARRETE

ARTICLE 1 : En application des dispositions précitées, Monsieur Nicolas MICHON, Vice-Président délégué du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, s'abstient de toute intervention concernant l'instruction, le suivi, la préparation, la présentation, la discussion, le vote et l'exécution des actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la petite enfance.

Monsieur Nicolas MICHON ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre, un avis relatif aux dossiers de gestion des ressources humaines relatifs à la petite enfance.

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
Centre Intercommunal d'Actions Sociales**

ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.